

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 4 FEVRIER 2019

PRESENTS : SAUMON Jean-Louis, DARTIGOLLES Christian, ORLIK Sylvain, DAURIAN Michel, GOURGUES Gregory, DILLAR Yves, BUSSY Nicolas.

Absents excusés : SAPHORE Christine, LAULAN Christine, BOUQUET Jocelyne, DE LAMBERT Laurence.

Secrétaire de séance : DAURIAN Michel

D 01-2019 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) EN COURS D'ELABORATION DE LA CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE

Rapporteur : Monsieur le Maire, Jean-Louis SAUMON

1. Etat d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi

En préalable à la présentation au conseil municipal des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal prescrite par délibération du conseil communautaire n°DEL-2015-148 du 28 décembre 2015.

1.1. Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi sont les suivants :

- Suite à la recomposition du territoire communautaire, élaborer un projet commun de développement durable du territoire, compatible avec le SCOT du Sud-Gironde.
- Dans la continuité de la démarche Agenda 21 Local France, promouvoir un développement durable de la Communauté de Communes en recherchant un équilibre entre habitat, agriculture, vie économique et protection des richesses patrimoniales et naturelles et de la cohésion sociale.
- Afin de répondre aux demandes de logements qui peuvent s'exprimer du fait notamment de la proximité avec Bordeaux, Langon et Marmande, densifier les zones urbanisées des centres villes ou bourgs, reconquérir les logements vacants et permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes, afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière, de préserver les espaces naturels et agricoles et de limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques.
- Sur la base des objectifs défini à l'échelle du SCOT du Sud-Gironde, permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (accès aux équipements, aux transports, aux services et à l'emploi), ainsi qu'une offre de logements en quantité suffisante, diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire (personnes âgées, jeunes, travailleurs saisonniers, logement d'urgence,...).
- Conforter le développement économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, forestière, agro-alimentaire, artisanale, commerciale et industrielle, et à travers le développement des réseaux de communications numériques.
- Assurer le confortement et la diversification des activités touristiques, en s'appuyant notamment sur les déplacements doux (Chemin de Saint Jacques de Compostelle, projet de piste cyclable,...), le patrimoine architectural et les cours d'eau (Garonne, Dropt, canal,...) et lacs (Brouqueyran, Fontet,...) du Réolais en Sud-Gironde.
- Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé notamment par La Réole, labellisée ville d'art et d'histoire, par des sites classés ou inscrits (Moulin de Loubens, Halles de Monségur, Châteaux, Eglises,...) et par des patrimoines vernaculaire et de proximité, ainsi que par des sites naturels et remarquables (Vallée du Dropt, Coteaux de Monco,...) qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique du Réolais en Sud Gironde.
- Conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages propres au Réolais en Sud-Gironde.

- Favoriser le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments, afin de participer à la concrétisation de l'engagement du territoire dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS).

1.2. Concertation avec la population

Les modalités de concertation avec la population mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet sont les suivantes :

- Informations (site internet de la communauté de communes et le journal intercommunal, presse locale) afin d'informer le public sur l'état d'avancement de la procédure et le contenu des travaux en cours.
- Réunions publiques organisées de façon déconcentrée et répartie sur 3 secteurs.
- Mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes d'un dossier relatif aux travaux du PLUi, accessible aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Mise à disposition du public d'un registre permettant le recueil des observations, remarques ou suggestions du public au siège de la Communauté de communes et dans les mairies et accessible aux heures et jours habituels d'ouverture.

La concertation avec le public a démarré :

- des informations sont diffusées régulièrement sur le site internet de la Communauté de communes sur la page : <http://www.reolaisensudgironde.fr/index.php/2015-01-20-16-25-30/urbanisme/plan-local-d-urbanisme-intercommunal> ;
- des informations sont publiées également dans les gazettes communales, le journal intercommunal (juillet 2016, juillet 2017, mai 2018, octobre 2018) et dans la presse locale ;
- le diagnostic territorial a été présenté lors de réunions publiques, proposées sur trois dates/horaires et lieux différents :
 - Mardi 15 mai 2018 à 18h30 – Salle des fêtes de Pondaurat (8 le bourg)
 - Mardi 22 mai 2018 à 14h30 – Salle des fêtes de Roquebrune (La Violette Sud)
 - Mardi 22 mai 2018 à 18h30 – Salle des fêtes de Mongauzy (4 le Bourg Sud)
- la mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes d'un dossier relatif aux travaux du PLUi a débuté en mars 2017 (y est notamment annexé le porté à connaissance des services de l'Etat, la présentation et les comptes-rendus des réunions publiques relatives au diagnostic), les documents sont également disponibles sur le site internet de la Communauté de communes ;
- la mise à disposition du public d'un registre permettant le recueil des observations, remarques ou suggestions du public au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres a démarré, on recense un peu plus de 130 observations. Si la plupart des remarques concernent le classement en zone constructible de terrains, certains habitants demandent le maintien en zone naturelle de parcelles, la protection pour un arbre remarquable, la modification de périmètres d'Espaces Boisés Classés (EBC), la possibilité de faire changer de destination d'anciens bâtiments agricoles, la possibilité de réaliser des extensions et des annexes,...

En plus de ces outils de concertation, la Communauté de Communes a mis en place une méthode innovante de concertation axée sur la question du bien-être (SPIRAL). A ce jour, environ 140 personnes ont participé à un atelier SPIRAL.

1.3. Association des PPA

La Communauté de communes a notifié aux personnes publiques associées (PPA) les cinq délibérations citées ci-avant.

Le porté à connaissance des services de l'Etat est reçu en octobre 2017.

Une réunion s'est tenue le 16 octobre 2017, avec les PPA en vue de leur présenter la démarche de PLUi engagée par la Communauté de Communes.

En fonction des thématiques, les PPA et d'autres partenaires ont été associés aux groupes de travail de la phase diagnostic (4 décembre 2017, 18 décembre 2017, 15 janvier 2018, 29 janvier 2018, 12 février 2018 et 26 février 2018).

Le diagnostic a été exposé aux PPA, le 29 mars 2018, et une réunion s'est déroulée le 27 septembre 2018, pour leur présenter le projet de PADD en cours d'élaboration.

1.4. Collaboration avec les communes membres

Pour mémoire, la collaboration avec les communes membres prévoit l'intervention de plusieurs instances :

A l'échelle communautaire :

- Le **conseil communautaire** arbitre les décisions.
- La **conférence intercommunale des maires**, tant qu'espace de discussion entre les communes, elle peut être saisie à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, à la demande du Comité de Pilotage, afin de développer des points thématiques ou de traiter de questions stratégiques ou d'enjeux politiques.
- Le **comité de pilotage** est composé des membres du bureau exécutif (Président et Vice-Présidents) et de l'ordre d'une dizaine d'élus représentatifs de la diversité du territoire ou dont les compétences dans certaines thématiques sont un atout pour les réflexions sur le projet de PLUi (par exemple : habitat, environnement,...). Les missions de ce comité de pilotage sont :
 - ✓ Suivi et contribution aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu.
 - ✓ Organisation et présidence des réflexions thématiques et géographiques selon les besoins.
 - ✓ Organisation de la concertation avec le public et association des personnes publiques associées lorsque c'est nécessaire.
- Des **groupes de travail** chargés de réfléchir sur des thématiques spécifiques comme l'habitat, l'économie, les espaces naturels et agricoles, l'eau (rivières et inondations), l'énergie et la transition énergétique ou encore le patrimoine architectural et paysager. Leurs travaux alimentent les réflexions du comité de pilotage. Ces groupes de travail seront composés d'élus communaux (un délégué par commune) qui y participent selon leurs centres d'intérêts. Ils pourront être ouverts à toutes personnes intéressées au sujet.

Par ailleurs, si le besoin s'en faisait sentir, des groupes territoriaux pourraient être constitués, qui contribueraient aux réflexions du comité de pilotage, notamment en cas de définition de plans de secteurs.

- Un **comité technique** constitué d'agents de la Communauté de Communes et de représentants de personnes publiques associées (par exemple SCOT, DDTM,...) et réunissant notamment les techniciens communaux qui souhaitent y participer. Ces techniciens communaux peuvent aussi participer aux groupes de travail thématiques ou territoriaux. Ce comité technique contribue aux réflexions sur le PLUi.

A l'échelle communale :

- Les **conseils municipaux** débattent sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils peuvent émettre un avis défavorable après l'arrêt du projet de PLUi. Ils contribuent aux travaux des groupes thématiques et/ou géographiques.
- Les **comités de suivi municipaux** sont composés à l'appréciation de chaque commune en incluant l' élu référent. Ces comités :
 - ✓ Suivent et participent aux études d'élaboration du PLUi. Ils sont informés, par le biais de l' élu référent communal, de l'avancement du PLUi et des retours des études réalisées.
 - ✓ Travaillent sur les réflexions thématiques, notamment en amont des groupes de travail thématiques PLUi réunis par la Communauté de Communes.
 - ✓ Sont sollicités pour le recueil d'informations et les points de vigilance et arbitrages.

Ces comités de suivi municipaux sont les garants d'un PLUi au plus près des attentes et des problématiques communales.

- Un **élu référent** a été désigné dans chaque commune par le maire ou le conseil municipal. Cet élu :
 - ✓ Fait remonter les contributions des conseils municipaux et des comités de suivi à la Communauté de Communes, soit par le biais des membres du comité de pilotage, soit lors de réunions des groupes de travail communautaires, soit aux techniciens de la Communauté de Communes.
 - ✓ Est le garant technique de la procédure administrative (affichages règlementaires, gestion du registre de concertation et de la communication).
 - ✓ Est l'interlocuteur privilégié des techniciens et des bureaux d'études.

En l'espèce, le conseil communautaire s'est réuni les 28 décembre 2015 et 12 juillet 2017, comme explicité ci-avant pour prescrire l'élaboration du PLUi, fixer les objectifs poursuivis, définir les modalités de concertation et arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres, ainsi qu'opter pour la nouvelle partie réglementaire du Code de l'urbanisme.

La conférence intercommunale des Maires s'est réunie le 28 décembre 2015 et le 09 février 2017.

Il est rappelé que le COPIL est composé des membres du bureau exécutif (Président et Vice-Présidents) et d'une dizaine d'élus qui ont été désignés par la commission Urbanisme. La composition de ce COPIL peut se modifier avec l'évolution des fonctions des élus, mais les élus qui en font partie depuis le début restent membres de cette instance (sauf s'ils ne font plus partie ni des élus de la Communauté de communes, ni de ceux d'une des communes membres).

Aujourd'hui, il est composé de : M. Bos, M. Breuille, M. Britton, M. Castagnet, Mme Delas, M. Dubouilh, M. Duchamps, M. Dussillols, M. Fraiche, M. Jausserand, M. Latrille, M. Lavergne, M. Malandit, M. Marty, M. Monto, M. Saumon et M. Zaghet.

Le COPIL s'est réuni :

- le 16 octobre 2017 pour une présentation de la démarche PLUi
- le 29 mars 2018 pour une présentation du diagnostic
- le 6 et le 27 septembre et le 8 novembre 2018 pour différentes présentations sur le projet de PADD.

Un Comité technique dédié au volet EAU s'est réuni le 6 novembre 2018.

Les élus référents communaux ont été conviés, avec les membres du COPIL, aux groupes de travail de la phase diagnostic (4 décembre 2017, 18 décembre 2017, 15 janvier 2018, 29 janvier 2018, 12 février 2018 et 26 février 2018), ainsi qu'aux groupes de travail de la phase PADD (23 avril 2018, 2 mai 2018, 14 mai 2018, 23 mai 2018, 28 mai 2018, 11 juin 2018).

Les élus référents, ainsi que l'ensemble des élus municipaux ont été conviés à :

- la réunion de lancement du PLUi, le 16 octobre 2017
- la présentation du diagnostic, le 29 mars 2018
- la présentation du projet de PADD lors de 3 réunions proposées à des horaires et lieux différents : 18 septembre 2018 à 14h30 et 18h30 et mercredi 19 septembre 2018 à 20h30.

Le Maire rappelle qu'il revient aux communes de réunir leur comité de suivi (qui peut être composé à l'identique du conseil municipal si la commune le souhaite) et qu'il est nécessaire, d'ici la fin du mois de janvier 2019, de mettre en débat le PADD dans toutes les communes. Un « kit de débat » sur les orientations générales du PADD, comprenant une trame de délibération actant de ce débat, a été fourni par la Communauté de Communes. Tel est l'objet de la présente séance.

1.5. *Avancement des études*

Le PLUi en cours d'élaboration se nourrit, notamment, des études menées par l'établissement en charge du SCOT et du porter à connaissance des services de l'Etat.

Le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLUi a avancé sur le diagnostic territorial, qui sera inclus dans le rapport de présentation du PLUi. Ce diagnostic a été présenté aux élus, le 29 mars 2018.

Ceci a permis d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durables, qui est la pièce maitresse du PLUi. Cette préparation a donné lieu à de nombreuses réunions de travail avec les élus et le bureau d'étude.

Plusieurs réunions de travail du COPIL se sont tenues (le 6 et le 27 septembre 2018 et le 8 novembre 2018), dont l'une avec les PPA. Une réunion technique a été spécifiquement consacrée au volet « Eau » (6 novembre 2018).

2. *Présentation du PADD*

2.1. Cette pièce maitresse du PLU est définie à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, qui dispose :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de

coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Le PADD trace les orientations pour l'ensemble de la Communauté de communes pour les dix à quinze années à venir.

Il comporte les six orientations générales suivantes :

- Préserver les espaces naturels sensibles et les ressources ;
- Structurer le projet d'aménagement et de développement en confortant l'armature paysagère du territoire;
- Conforter l'attractivité résidentielle du territoire ;
- Favoriser un développement urbain respectueux du cadre de vie et sobre en énergie ;
- Favoriser toutes les composantes de l'économie locale pour une plus grande autonomie du territoire ;
- Développer une politique des transports et des déplacements durables.

Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Il est rappelé que le PADD sera traduit dans le règlement du PLUi (documents écrit et graphiques) ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

2.2. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD s'est déroulé au sein du conseil communautaire le 29 novembre 2018. Suite à ce débat, il est apparu que certains éléments nécessitaient d'être complétés, raison pour laquelle un débat complémentaire s'est tenu au sein du conseil communautaire le 20 décembre 2018.

2.3. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat s'engage entre les élus de la Commune sur les orientations générales du PADD tel que résultant de la séance du conseil communautaire du 20 décembre 2018.

Les élus du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document, formulent une observation : ils souhaitent prendre en compte le potentiel du patrimoine bâti existant en vue de réhabilitation et de rénovation, afin que les dits-bâtiments conservent leur aspect initial et cessent de se dégrader.

* * *

3. Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux 29 janvier 2019 par e-mail :

- 1- Convocation au conseil municipal du 4 février 2019,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 4 février 2019,
- 3- Le projet de PADD établi suite au conseil communautaire du 20 décembre 2018,
- 4- Une note de synthèse reprenant le projet de la présente délibération (excepté la partie sur le débat qui s'est tenu aujourd'hui).

4. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

* * *

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-12 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, et notamment son article 12 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » en date du 16 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet du 28 décembre 2015 décidant du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté du Préfet du 22 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 28 décembre 2015 ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 09 février 2017 ;

Vu la délibération n°DEL-2015-147 du 28 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes et modifiée par les délibérations DEL-2016-066 et DEL-2017-098 des 14 avril 2016 et 12 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°DEL-2015-148 du 28 décembre 2015 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, modifiée par la délibération DEL-2017-099 du 12 juillet 2017 ;

Vu la délibération DEL-2017-100 du 12 juillet 2017 décidant d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le projet de PADD dans sa version issue du débat du 29 novembre 2018 et du débat complémentaire du 20 décembre 2018, tous deux intervenus au sein du conseil communautaire ;

* * *

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir débattu des orientations générales du PADD, le conseil municipal réuni en séance publique :

- 1- DONNE ACTE de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- 2- DIT que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;

* * *

Après en avoir débattu, le présent débat est clos par le Conseil municipal ordinaire du 4 février 2019

D 02-2019 CONTRIBUTION SDIS 2019

Monsieur le Maire expose que la Gironde a connu une croissance démographique de 271 370 habitants (population DGF) entre 2002 et 2018. Cette augmentation de la population a des conséquences certaines sur les besoins d'interventions des services départementaux d'Incendie et de Secours.

Au regard de cette évolution, le SDIS et le Département de la Gironde ont fait le constat des difficultés de financement des services d'Incendie et de Secours.

Lors d'une rencontre des intercommunalités organisé le 11/10/2018, il a été proposé par le Département de compenser le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI et du Conseil Départemental.

Des propositions de participations supplémentaires au budget 2019 du SDIS ont été présentées :

Pour la CDC du Réolais en Sud Gironde, cela représente une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 24 186,16 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire dans sa séance du 29 novembre 2018 a approuvé le versement d'une contribution intercommunale exceptionnelle au budget de fonctionnement du SDIS pour l'année 2019, fixée à 24 189,16 € et le projet de convention pour la seule année 2019.

Il informe le Conseil Municipal de l'accord entre les communes membres et la CDC du Réolais en Sud Gironde et appelle à délibérer pour le versement d'une participation exceptionnelle pour la seule année 2019 au profit de la CDC d'un montant de 1 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

** Accepte le versement d'une participation exceptionnelle à la CDC du Réolais en Sud Gironde pour l'année 2019 au titre de la contribution volontaire exceptionnelle au SDIS de la Gironde en ces termes : montant forfaitaire de 1 € par habitant selon la population totale légalisée au 01/01/2019 qui est de 201 habitants portant le montant de la participation 2019 à 201 €.*

* Décide d'inscrire les crédits correspondant au budget 2019.

D 03-2019 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Monsieur SAUMON Jean-Louis,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclarent que le compte de gestion de la commune de Brouqueyran dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part et est approuvé par 7 voix pour et 0 voix contre.

D 04-2019 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian DARTIGOLLES délibérant sur le Compte Administratif de la commune de Brouqueyran de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Louis SAUMON,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou DEF.	RECETTE ou EXCE.	DEPENSE ou DEF.	RECETTE ou EXCE.	DEPENSE ou DEF.	RECETTE ou EXCE.
Résultats reportés		106 695,26		23 144,81		129 840,07
Opérations de l'exercice	91 940,22	124 600,46	26 216,32	10 859,03	118 156,54	135 459,49
TOTAUX	91 940,22	231 295,72	26 216,32	34 003,84	118 156,54	265 299,56
Résultats de clôture		139 355,50		7 787,52		147 143,02
Restes à réaliser			16 100,00		16 100,00	
TOTAUX Résultats + RàR		139 355,50	16 100,00	7 787,52	16 100,00	147 143,02
RESULTATS DEFINITIFS		139 355,50	8 312,48			131 043,02

Ainsi présenté, le Compte Administratif 2018 de la commune de Brouqueyran est adopté par 6 voix pour et 0 contre, par les membres du Conseil Municipal.

D 05-2018 – AFFECTATION DES RESULTATS 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	23 144,81€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	106 695,26€
Soldes d'exécution :	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	-15 357,29€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	32 660,24€
Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	16 100,00€
En recettes pour un montant de :	0,00€
Besoin net de la section d'investissement :	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 8 312,48€	

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	8 312,48€
Ligne 002 :	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	131 043,02€

D 06-2019 REPORT DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le cadre réglementaire désormais applicable concernant les compétences eau et assainissement :

- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRe, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences Eau et Assainissement des eaux usées pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

- Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 (Loi FERRAND) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, promulguée au Journal Officiel n° 179 du 05 août 2018,

- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant les statuts de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde,

Considérant que la Loi NOTRe imposait un transfert de compétences eau potable et assainissement des communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la loi FERRAND du 03 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau potable et assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes, au 1^{er} janvier 2020, si avant le 01 juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Considérant eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la communauté de communes d'une part, aux enjeux techniques, humains et financiers d'autre part, qu'il est

nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine et précise les incidences et préparer sereinement les évolutions induites,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 compte tenu de l'existence du SIAEPA Castets en Dorthe, dont Brouqueyran fait partie, exerçant ces compétences ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde au 1^{er} janvier 2020, de demander à la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde de valider cette proposition, de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde de prendre en compte ces décisions.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- s'oppose au transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde au 1^{er} janvier 2020,
- valide la date de transfert de compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde à l'échéance du 1^{er} janvier 2026,

D 07-2019 LOGEMENT COMMUNAL - LOCATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ de M. BOVY Denis, le logement communal situé 11, Le Bourg est vacant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité, de louer ledit logement à Mme COUPARD Elise à compter du 15 février 2019 pour un loyer de 460,00 € par mois, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.

Un mois de dépôt de garantie sera demandé à la signature du bail. Les charges ne sont pas incluses dans le montant du loyer.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer l'état des lieux et à signer le contrat de location avec l'intéressée et tous documents s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

- POINT SUR L'AVANCEMENT DU PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BOURG – SIAEPA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avancement du projet d'assainissement collectif au Bourg de Brouqueyran, porté par le SIAEPA. Le marché des travaux de canalisation (Lot 1) et de station d'épuration (Lot 2) est passé selon une procédure adaptée. L'ouverture des plis a été effectuée, 4 entreprises ont répondu pour le lot 1, deux pour le lot 2. Au cours de sa séance du 28 janvier dernier, la commission a décidé de retenir l'entreprise SOC pour les deux lots de travaux.

- POINT SUR L'AMENAGEMENT BOURRIOT OUEST

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la dernière proposition d'aménagement du lotissement de Bourriot Ouest proposée par M. NAUDIN. Plusieurs réflexions émanent du débat : un des terrains (le 7 sur le plan diffusé) n'a pas d'accès prévu pour les véhicules ; deux exigences fixées au départ du projet manquent : une pénétrante à l'ouest (sortie piétonnière), ainsi qu'un bassin de rétention d'eau.

Monsieur le Maire fera part de ces réflexions afin qu'elles soient prises en compte à M. NAUDIN et à M. DE LAMBERT DES GRANGES, l'actuel propriétaire du terrain.

- IMPLANTATION D'UN PYLONE TDF

Monsieur le Maire fait part de son entretien avec Mme VILLEMIN quant au projet d'implantation d'un pylône TDF permettant une meilleure couverture mobile, sur la commune au lieu-dit Carpet. Les membres présents ne sont pas défavorables au projet.